



**DÉPARTEMENT DE L'EURE  
DÉLÉGATION SOLIDARITÉS  
DIRECTION ENFANCE FAMILLE  
ET  
DIRECTION TERRITORIALE DE LA  
PROTECTION JUDICIAIRE DE  
LA JEUNESSE 76/27**

**AVIS D'APPEL A PROJETS**

**DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS :**

**30 JUIN 2025 A 14 H**

**I/ QUALITE ET ADRESSE DES AUTORITES COMPETENTES POUR DELIVRER L'AUTORISATION**

Monsieur le Président du Conseil départemental  
Département de l'Eure  
Hôtel du Département  
14 boulevard Georges Chauvin  
CS 72101  
27021 EVREUX CEDEX

Monsieur le Préfet de l'Eure  
Service de Coordination de l'Action de l'Etat dans le Département  
Boulevard Georges Chauvin  
27000 EVREUX

**II/ DIRECTIONS EN CHARGE DU SUIVI DE L'APPEL A PROJETS**

---

Appel à projet portant sur la simplification/création de mesures d'aide/action éducative en milieu ouvert renforcée avec et sans possibilité d'hébergement exceptionnel ou périodique dites MRA et MRS

Département de l'Eure  
 Délégation Solidarités  
 Direction Enfance Famille  
 Hôtel du Département  
 14 boulevard Georges Chauvin  
 CS 72101  
 27021 Evreux Cedex

Et

Direction territoriale de la protection judiciaire et de la jeunesse Seine-Maritime / Eure  
 119 rue du champ des oiseaux  
 76000 ROUEN

### III/ OBJET DE L'APPEL A PROJETS

La simplification de l'offre de mesures renforcées d'accompagnement à domicile des enfants et de leurs familles s'opère par la création de mesures d'aide/action éducative en milieu ouvert renforcée avec possibilité d'hébergement exceptionnel ou périodique dites MRA (mesure avec repli) et de mesures d'aide/action éducative en milieu ouvert renforcée sans possibilité d'hébergement dites MRS (mesure sans repli).

Le besoin de mesures par secteur et par catégorie est le suivant :

SECTEURS ET TERRITOIRES	Nombre de mesures renforcées avec possibilité d'hébergement exceptionnel ou périodique (« MRA »)	Nombre de mesures renforcées (« MRS »)	Total par secteur
<b>Ouest</b> Pont Audemer/ Val de risle/ Beuzzeville/ Lieuvin Pays d'Auge/Bernay/ terres de Normandie	79	32	111
<b>Est</b> Seine Normandie agglomération/ Vexin Normand/Lyons Andelle/Seine Eure/Pays du Neubourg Roumois Seine	86	47	133
<b>Sud</b> Normandie Sud Eure / Pays de Conches et Evreux portes de Normandie	145	86	231
<b>TOTAL</b>	<b>310</b>	<b>165</b>	<b>475</b>

Appel à projet portant sur la simplification/création de mesures d'aide/action éducative en milieu ouvert renforcée avec et sans possibilité d'hébergement exceptionnel ou périodique dites MRA et MRS

Cette offre vise à couvrir l'ensemble des besoins du Département de l'Eure dans l'accompagnement judiciaire ou administratif renforcé à domicile des enfants et des familles. Pour assurer la couverture territoriale, le Département et la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse estiment leur besoin total à 165 mesures d'aide/action éducative en milieu ouvert renforcée (AEDR/ AEMOR) dites MRS et 310 mesures d'aide/action éducative en milieu ouvert renforcée avec possibilité d'hébergement exceptionnel ou périodique (AEDR/ AEMOR H) dites MRA, réparties en 3 secteurs (Sud, Ouest et Est).

Les mesures renforcées préexistantes (MARD, MASEPPRO, MOEP, PMD1, PMD2, MOSP1, MOSP 2, AEMOR) attribuées avant le présent appel à projets seront caduques à l'issue de l'attribution des mesures renforcées avec et sans repli aux opérateurs retenus. Des mesures transitoires sont prévues à l'article 4-6 du cahier des charges.

#### **IV/ CADRAGE JURIDIQUE DE L'APPEL A PROJETS**

Les textes de référence sont les suivants :

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;
- Loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;
- Code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Code de l'action sociale et des familles (CASF) : articles L.311-3, L.221-1 alinéa 5 et L.221-2, L.222-5, L.223-2, L.311-4-3 à L.311-8, L.312-1, L.313-1 à L.313-27, R.313-1 à D.313-7-2.
- Code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R.241-3 à R.241-9 ;

#### **V/ COMPOSITION DES DOSSIERS**

Le dossier à produire par le candidat comporte obligatoirement les pièces visées à l'article R313-4-3 du code de l'action sociale et des familles :

##### **Concernant la candidature :**

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé (**pièce n°1**),
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ou une déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'opérateur (**pièce n°2**),
- Les effectifs et les qualifications de l'opérateur (**pièce n°3**),
- Les éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité (**pièce n°4**),
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code (**pièce n°5**),
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 (**pièce n°6**).
-

### **Concernant le projet :**

Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges et aux attendus du Département soit ;

- ✓ *Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire (pièce n°7),*
- ✓ Une note globale et synthétique de réponse à l'appel à projet précisant (pièce n°8) :
  - ✓ La ou les zone (s) d'implantation de la structure et des antennes et les territoires desservis (carte précise à fournir),
  - ✓ Le nombre de mesures renforcées avec et sans repli proposées par secteur et opérateur pour répondre aux besoins (conformément au tableau des besoins page 3),
  - ✓ La fréquence et l'intensité de l'accompagnement proposé,
  - ✓ La démarche proposée par l'opérateur pour co-construire le projet d'accompagnement avec la famille et le jeune,
  - ✓ Le travail en partenariat et notamment les ressources territoriales s'adressant au public jeune et aux familles.
- ✓ Les éléments précisant les qualités sociales et éducatives apportées à l'accompagnement et notamment :
  - ✓ Le descriptif des documents garantissant l'effectivité des droits des usagers (livret d'accueil, règlement de fonctionnement...) (pièce n°9),
  - ✓ Le prototype du projet de service envisagé (pièce n°10),
  - ✓ Les prototypes des outils de communication à remettre aux familles au démarrage et au cours de la mesure renforcée (pièce n°11),
  - ✓ Le prototype du rapport d'évaluation de la mesure renforcée permettant de visualiser les informations dont disposeront le Département et le Juge pour enfants (pièce n°12).
- ✓ Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées (pièce n°13).

### **Concernant le fonctionnement du dispositif :**

Le candidat devra également indiquer et démontrer dans son projet :

- Sa connaissance et la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, de l'évaluation initiale du Département et du PPE,
- Sa capacité à s'adapter à l'environnement de l'enfant et à réagir sans délai et avec souplesse lorsque la situation le nécessite ;
- Quelles seront les amplitudes horaires d'exercice des mesures et les outils mis en place pour les MRA afin d'assurer une astreinte 24/24h et de mettre en place le repli ;
- Comment seront conduits et évalués les projets individuels des jeunes suivis ;
- Le personnel dédié à ce projet (tableau des effectifs et qualification, pluridisciplinarité de l'équipe, recrutements envisagés, formation, intervenants extérieurs...) (pièce n°14).

### **Concernant le dossier financier :**

- Un budget prévisionnel indicatif du projet faisant apparaître le prix de journée de la mesure renforcée sollicitée (avec possibilité d'hébergement/sans hébergement) (**pièce n°15**) ;
- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires (**pièce n°16**).

## **VI/ CALENDRIER**

Eu égard à la décision de la Cour de cassation du 2 octobre 2024, les motifs d'intérêt général et la prise en compte des circonstances locales se caractérisent en l'espèce par l'urgence et de transformer les actuelles places de placement éducatif à domicile et de développer les mesures de milieu ouvert renforcées avec ou sans possibilité d'hébergement afin de permettre la continuité de nouvelles prises en charge dans le respect des dispositions de la procédure en assistance éducative.

- L'appel à projets est publié sur le site Internet du Département <https://eureennormandie.fr> et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.
- Les date et heure limites de réception ou de dépôt des dossiers sont fixées au 30 juin 2025 à 14 h ;
- L'instruction des candidatures se fera sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 14 août 2025 ;
- La Commission d'information et de sélection d'appel à projets est envisagée le 9 septembre 2025 ;
- Les places annuelles seront à mettre en œuvre au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## **VII/ LES MODALITES DE DEPOT DES REPONSES**

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, doit déposer ou adresser en une seule fois au Département de l'Eure et à la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse, par lettre recommandée, avant la date indiquée ci-dessus, un dossier comprenant la candidature et la proposition de projet en **2 exemplaires papiers ainsi qu'un 1 exemplaire mis sous format dématérialisé via une clé USB**.

Les dossiers doivent être adressés sous enveloppe cachetée portant la mention « Appel à projets 2025– Simplifier l'offre de mesures renforcées d'accompagnement à domicile des enfants et leurs familles par la création de mesures avec et sans repli – ne pas ouvrir » comportant une sous enveloppe avec les documents concernant la candidature et une sous enveloppe concernant la réponse au projet, à l'adresse suivante :

Département de l'Eure  
Délégation aux politiques sociales - Direction Enfance Famille  
Hôtel du Département  
14 boulevard Georges Chauvin - CS 72101  
27021 Evreux Cedex

Le dossier peut également :

- ✓ Être déposé sur place contre récépissé dans les mêmes délais auprès du secrétariat de la direction enfance famille à la même adresse du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 14 h à 17 h,
- ✓ Être transmis par mail avec demande d'accusé de réception dans les mêmes délais à l'adresse suivante : [nathalie.puvion@eure.fr](mailto:nathalie.puvion@eure.fr). Le dépôt par mail permet d'acter la réponse dans les délais mais n'exonère pas d'un dépôt sous enveloppe cachetée.

Conformément à l'article R. 313-4-2 du code de l'action sociale et des familles, les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires auprès de la Direction Enfance Famille, Madame Nathalie PUVION au 07 64 36 56 42 portant sur l'appel à projets au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses soit avant le 20 juin 2025 à 15 h.

Une réponse est apportée à l'ensemble des candidats au plus tard cinq jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

### **VIII/ MODALITES D'INSTRUCTION DES PROJETS**

Les projets font l'objet d'une analyse selon 3 étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier de candidature conformément à l'article R. 313-5-1 du code de l'action sociale et des familles. Le cas échéant, des précisions peuvent être demandées aux candidats avec un délai de réponse à respecter.
- Vérification de l'adéquation du projet avec les besoins décrits dans le cahier des charges.
- Analyse du contenu du projet en fonction des critères de sélections définis ci-dessous :

<b>Critère 1 : Valeur technique du projet</b>	<b>Qualité projet</b>	<b>15</b>
	Compréhension des besoins du Département, fourniture et qualité des prototypes transmis	5
	Qualité des propositions aux différents items demandés dans le cahier des charges incluant la souplesse et la capacité d'adaptation à l'environnement de l'enfant et aux situations	10
	<b>Compétences du candidat</b>	<b>20</b>
	Expérience relative aux mesures d'accompagnement : ont participé à l'expérimentation	5
	Connaissance et capacité opérationnelle à couvrir le territoire et la localisation décrits.	10
	Qualité et degré de formalisation des coopérations et des partenariats.	5
	<b>Capacité à faire</b>	<b>35</b>
	L'organisation mise en place pour répondre aux besoins du Département.	10
	Qualité des modalités de travail envisagées avec le Département pour les mesures judiciaires directement confiées aux opérateurs	5
	Le projet d'établissement et notamment la bientraitance et la démarche qualité	5
	Composition de l'équipe pluridisciplinarité et adéquation des compétences	10
	Modalité de communication avec les familles	5
<b>Critère 2 : Coût de fonctionnement du projet</b>	<b>Financement du projet</b>	<b>30</b>

Après un premier examen, il peut leur être demandé de préciser ou compléter le contenu de leur projet dans un délai de 8 jours suivants la notification de cette demande.

Les projets sont ensuite examinés et classés par la commission d'information et de sélection d'appel à projet par application des critères ci-dessus.

Conformément à l'article R.313-6 du code de l'action sociale et des familles, sont refusés au préalable et ne sont pas soumis à l'avis de la commission d'information et de sélection, par une décision motivée du Président de ladite commission, les projets :

- 1° déposés au-delà du délai mentionné dans le présent avis d'appel à projets,
- 2° dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles ne sont pas satisfaites,
- 3° manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projets.

Il est précisé que s'agissant d'un appel à projets visant à retenir plusieurs opérateurs par secteur, le Département et la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pourront être amenés en fonction des besoins par secteur à couvrir à ne respecter ni le nombre de mesures proposées par l'opérateur ni la répartition demandée entre MRA et MRS. Les candidats qu'ils postulent seuls ou par regroupement sont invités à indiquer le nombre de mesures MRA ou MRS sollicitées par secteur et par opérateur. L'attribution des mesures se fait, par secteur et par opérateur quel que soit le groupement ayant répondu à l'appel à projets.

La liste des projets par secteur (sud, ouest, est), ordre de classement et nombre de places de MRA et MRS retenues par opérateur est réalisée en fonction des besoins par secteur et vaut avis de la commission d'information et de sélection. Elle sera publiée selon les mêmes modalités que le présent avis d'appel à projets.

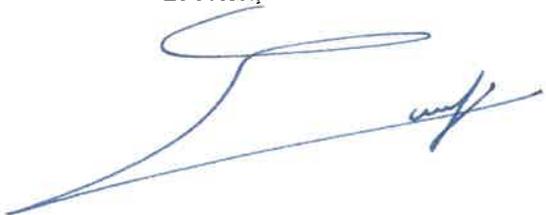
La décision d'autorisation est notifiée à l'ensemble des candidats par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **IX/ MODALITES DE PUBLICATION ET DE CONSULTATION DU PRESENT APPEL A PROJETS**

Le présent avis d'appel à projets est publié au recueil des actes administratifs du Département, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure ainsi que sur le site internet du Département de l'Eure : <https://eureennormandie.fr>

À Evreux, le **12 MAI 2025**

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping initial 'P' followed by a more complex, cursive signature.

Le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized initial 'P' followed by a few more strokes.